



Versement Taxe d'apprentissage 2020

*Solde de 13% affecté aux établissements de formations technologiques et professionnelles
Décret n°2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage*

ETABLISSEMENT BENEFICIAIRE :

Nom : Lycée Professionnel d'ARSONVAL

Adresse : 6, Place de la Marne – 37 300 JOUE-lès-TOURS

Tél : 02.47.80.19.19 / Mél : ce.0370888p@ac-orleans-tours.fr

Code UAI de l'école : 0370888P

Personne à contacter : Benoit CHAUVINEAU, gestionnaire

PARTIE VERSANTE :

Nom de l'entreprise :

Adresse :

.....

Tél :

Mél :

Personne à contacter :

Montant du versement :

Modalités de versement (cocher la case) :

Par chèque à l'ordre de l'Agent comptable du lycée d'Arsonval

Par virement, en précisant « Versement TA », sur le compte du lycée :

IBAN : FR76 1007 1370 0000 0010 0041 915

BIC : TRPUFRP1

A réception du règlement, le lycée éditera un reçu de versement de la taxe d'apprentissage.

Document à envoyer au lycée avec votre chèque ou par mél si paiement par virement.